



Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire

Traçabilité
« viande bovine »
Arrêt du stockage des oreilles des
bovins dans les abattoirs

Réunion Comité Consultatif
24-03-2021

Historique

- **Crise de la « vache folle »
(encéphalopathie spongiforme bovine –
ESB)**
 - Nécessité d'améliorer la qualité de la traçabilité afin d'établir un lien à 100% fiable entre un animal abattu qui serait positif à l'analyse ESB et son troupeau (et cohorte)
 - Mesure ciblée et ad hoc pour répondre à une situation de crise



Historique

- **Actions des pouvoirs publics européens et belges**
 - « Interdiction des farines animales » dans le feed
 - Tests « vache folle » sur les bovins abattus pour la chaîne alimentaire et autres + lien vers le troupeau
 - Elimination des matériels à risque spécifiés sur les animaux abattus pour la chaîne alimentaire
 - Renforcement des règles d'identification et de traçabilité des animaux et de leurs produits
 - Etiquetage spécifique pour la viande bovine
 - Contrôles de traçabilité par tests génétiques sur les viandes bovines (étable → table)



AFSCA – plan de contrôle

- Obligation pour les abattoirs de conserver les oreilles (avec boucle) des bovins (6 semaines)
- Programme de contrôle de l'Agence : plusieurs centaines de prélèvements annuels pour génotypage de la viande bovine
- Contrôle de traçabilité de la viande est aussi un contrôle documentaire
- Contrôle de traçabilité des autres produits : contrôle documentaire



Futur

- La problématique de la « vache folle » est derrière nous
- La traçabilité de la viande bovine s'est améliorée en 20 ans
- Certaines filières visent à la conservation d'ADN (bio, qualité différenciée,...)
- Pourquoi maintenir un contrôle de traçabilité par génotypage spécifique pour la viande bovine à l'Agence alors que les contrôles documentaires permettent de détecter les non-conformités en matière de traçabilité?
- Rapport coût/bénéfice disproportionné



Futur

- Projet de proposition au Ministre :
 - suppression des contrôles de traçabilité par génotypage sur les oreilles de bovins à l'abattoir en 2022 (arrêt des analyses)
 - maintien des contrôles de traçabilité documentaire comme pour tous les autres produits
 - suppression de l'obligation de conserver les oreilles des bovins dans les abattoirs au 1^{er} janvier 2022



Merci pour votre attention

